

**Volet B****Copie à publier aux annexes au Moniteur belge
après dépôt de l'acte au greffe**Réservé
au
Moniteur
belge***25160280***

Neergelegd/ontvangen op

11 DEC. 2025ter griffie van de Nederlandstalige
ondernemingsrechtbank Brussel
GrefteN° d'entreprise : **0462 923 392**

Nom

(en entier) : **GoodPlanet Belgium**

(en abrégé) :

Forme légale : **ASBL**Adresse complète du siège : **Rue d'Edimbourg 26, 1050 Ixelles****Objet de l'acte : Démission, composition de la Management Team et pouvoirs de signature****1. Démission d'administrateurs**

Jo van Cauwenberge a présenté sa démission en tant que membre de l'organe d'administration le 29/09/2025.
L'organe d'administration du 29/09/2025 accepte cette démission qui prendra effet à compter du 01/01/2026.

2. Composition de l'équipe de direction : l'organe d'administration du 29/09/2025 nomme les membres suivants au sein de la Management Team :

- Séverine Hervé : rue du Bourdon 319, 1180 Uccle
- Simon Reijniers : Zénobe Grammestraat 48, 2018 Anvers
- Jo Van Cauwenberge (directeur général) : Langestraat 32, 9570 Lierde
- Verena Reniers (nouvelle) - numéro de registre national : 80111123627 - Kouterstraat 70, 9500 Viane, en remplacement de Sofie Luyten

3. Pouvoirs de signature : l'organe de gestion du 29/09/2025 décide ce qui suit :

Pour les appels d'offres publics, les demandes de subventions, la conclusion de partenariats et autres propositions de projets, la/les signature(s) suivante(s) sont nécessaire(s) :

- o Jusqu'à 25 000 EUR : la signature d'un membre de la Management Team.
- o Jusqu'à 100 000 EUR : la signature de deux membres de la Management Team.
- o Jusqu'à 300 000 EUR : la signature du directeur général et d'un membre de la Management Team.
- o Au-delà de 300 000 EUR : 2 administrateurs, dont l'un doit être le président ou le trésorier.

Dans tous les cas susmentionnés, un membre de l'organe d'administration peut toujours remplacer un membre de la Management Team.

Pour GoodPlanet ASBL
Jo Van Cauwenberge
Administrateur

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 18/12/2025 - Annexes du Moniteur belge